



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2021-11

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2021-10-20-00004 - Arrêté n° DOS - 2021 / 4082 mettant fin à l'intérim de Monsieur Jérôme SONTAG, Directeur délégué au Centre hospitalier de Gonesse en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Gonesse.?? (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-11-05-00006 - Arrêté N° DOS 2021 / 3749 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI+ » sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)?? (4 pages)

Page 6

IDF-2021-11-05-00005 - Arrêté N° DOS 2021 / 4489 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)?? (4 pages)

Page 11

IDF-2021-11-03-00012 - DÉCISION N°DOS-2021/4114 de la Directrice régionale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le regroupement de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux du CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye de son site de Saint-Germain-en-Laye vers son site de Poissy (4 pages)

Page 16

IDF-2021-11-03-00013 - DÉCISION N°DOS-2021/4115 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le regroupement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale pour les modalités de centre lourd, unité de dialyse médicalisée et auto-dialyse assistée, du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie vers la Polyclinique de la Région Mantaïse (4 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-11-09-00019 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3827?? portant changement de gérance, de forme juridique et transfert du local d'accueil?? de la SARL D.E.F.A 5 ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINT GERMAIN 75??(75005 Paris) (2 pages)

Page 26

IDF-2021-11-10-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4812?? portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N° DOS-2021/3907 portant changement?? de gérance et de forme juridique de la SAS MALONE AMBULANCES??(75019 Paris) (2 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-20-00004

Arrêté n° DOS - 2021 / 4082 mettant fin à
l'intérim de Monsieur Jérôme SONTAG,
Directeur délégué au Centre hospitalier de
Gonesse en qualité de Directeur par intérim du
Centre hospitalier de Gonesse.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2021 / 4082

Mettant fin à l'intérim de Monsieur Jérôme SONTAG, Directeur délégué au Centre hospitalier de Gonesse en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Gonesse

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'absence du Directeur de l'établissement pour une durée indéterminée ;

Vu l'accord de Monsieur Jérôme SONTAG pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Gonesse à compter du 12 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme SONTAG Directeur général adjoint au Centre hospitalier de Gonesse, a été nommé en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Gonesse à compter du 12 avril 2021 ;

ARTICLE 2 : Au 1^{er} juin 2021, date du retour du Directeur de l'établissement, il est mis fin à l'intérim de Monsieur Jérôme SONTAG ;

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 20 Octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-05-00006

Arrêté N° DOS 2021 / 3749 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites « MEDI+ » sis 2-4,
avenue du Mousseau à EVRY (91000)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS – 2021 / 3749

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« MEDI+ » sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 11/ARSIDF/LBM/2017 du 29 mars 2017 et l'acte de déclaration n°024/ARSIDF/LBM/2019 du 20 mars 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000) ;

CONSIDÉRANT le dossier reçu le 15 janvier 2021, complété les 4 mai et 4 août 2021 de Maître Céline ROQUELLE-MEYER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « MEDI+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- L'apport partiel d'actif du site exploité par la SELAS « LA SCALA » sis 71 avenue de la République à Sartrouville (78500) au profit de la SELAS « MEDI+ », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- L'intégration de Monsieur Aïssa CHAMBI, pharmacien biologiste, en qualité d'associé à compter du 18 mai 2020, au moyen de la cession d'une action détenue par Monsieur Louis TABONE à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical coresponsable de Monsieur Louis TABONE et la démission de son mandat de Président de la SELAS « MEDI+ » ;
- L'agrément de Madame Fabienne MAURICE-TREBAOL, pharmacien biologiste, en qualité d'associée au moyen de la cession d'une action détenue par la SELAS « MEDIBIOLAB » à son profit ;

CONSIDÉRANT la copie du procès-verbal des délibérations des associés de la SELAS « LA SCALA » en date du 11 décembre 2020, portant approbation, à la cinquième résolution, du projet d'apport partiel d'actif à la SELAS « MEDI+ » du site sis 71 avenue de la République à Sartrouville (78500) actuellement exploité par la société « LA SCALA » ;

CONSIDÉRANT la copie du procès-verbal des délibérations des associés de la SELAS « MEDI+ » en date du 8 décembre 2020, portant :

- approbation du projet d'apport partiel d'actif du site actuellement exploité par la SELAS « LA SCALA » situé 71 avenue de la République à Sartrouville (78500), au profit de la SELAS « MEDI+ » ;
- acte de la décision de cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Monsieur Louis TABONE et démission de son mandat de Président de la société, et la cession de l'action qu'il détenait au profit de Monsieur Aïssa CHAMBI ;
- autorisation des cessions d'actions de la SELAS « MEDIBIOLAB » au profit de Madame Fabienne MAURICE-TREBAOL ;
- agrément de Madame Fabienne MAURICE-TREBAOL et Monsieur Aïssa CHAMBI en qualité de nouveaux associés ;
- nomination de Monsieur Antoine ESCURET en qualité de nouveau Président de la société et biologiste-responsable, à effet rétroactif au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre la SELAS « LA SCALA », société apporteuse, et la SELAS « MEDI+ », société bénéficiaire, filiales de la société MEDIBIOLAB, en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie et des certificats d'études spéciales de diagnostic biologique parasitaire, de bactériologie et virologie cliniques, et d'hématologie accordés à Monsieur Aïssa CHAMBI, qui est réputé remplir les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens des dispositions du 2^o de l'article L.6213-1 du code de la santé publique, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 18 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « MEDI+ » et Monsieur Aïssa CHAMBI en date du 18 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la copie de l'acte de cession d'une action détenue par Monsieur Louis TABONE au profit de Monsieur Aïssa CHAMBI en date du 30 juin 2020 ;

- CONSIDERANT** la copie de l'acte de cession d'une action détenue par la SELAS MEDIBIOLAB au profit de Madame Fabienne MAURICE-TREBAOL en date du 31 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT** les statuts de la SELAS « MEDI+ » mis à jour à l'issue de la consultation des associés du 20 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT** la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « MEDI+ » dont le siège social est situé au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), codirigé par :

- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thomas MARTIN, médecin, biologiste co-responsable,
- Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 140 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-90 sur les six sites listés ci-dessous :

1. EVRY site principal, siège social
2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 144 3
2. EVRY
1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 142 7
3. SAINT GENEVIEVE DES BOIS
12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 143 5
4. CORBEIL-ESSONNES
62, rue Saint Spire à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 141 9
5. MILLY LA FORET
51, avenue de Ganay à MILLY LA FORET (91490)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 037 9
6. **SARTROUVILLE, à compter du 31 décembre 2021**
71, avenue de la République à SARTROUVILLE (78500)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 231 5

La liste des sept biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « MEDI+ », dont quatre biologistes-co-responsables, est la suivante :

- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-co-responsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-co-responsable, Président
- Monsieur Thomas MARTIN, médecin, biologiste co-responsable,
- Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-co-responsable,
- Madame Véronique MARTIN, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne MAURICE-TREBAOL, pharmacien biologiste, **associée**
- **Monsieur Aïssa CHAMBI, pharmacien biologiste associé**

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » est la suivante :

Associés	Actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Romain COTTARD	1	0,004%	4 282	10%
Antoine ESCURET	1	0,004%	4 282	10%
Thomas MARTIN	1	0,004%	4 282	10%
Guillaume OSINSKI	1	0,004%	4 282	10%
Aïssa CHAMBI	1	0,004%	4 282	10%
Fabienne MAURICE-TREBAOL	1	0,004%	4 282	10%
Sous-Total Associés Professionnels Internes	6	0,024%	25 692	60%
SELAS MEDIBIOLAB	21 405	99,96%	17 124	40%
Sous-total Associés Professionnels Externes	21 405	99,96%	17 124	40%
TOTAL	21 411	100%	42 916	100%

ARTICLE 2^e: L'arrêté n° 11/ARSIDF/LBM/2017 du 29 mars 2017 et l'acte de déclaration n°024/ARSIDF/LBM/2019 du 20 mars 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), sont abrogés.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e: La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 novembre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-05-00005

Arrêté N° DOS 2021 / 4489 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis
137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS – 2021 / 4489

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°052/ARSIDF/LBM/2020, en date du 22 décembre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » ;

CONSIDERANT la demande reçue par courrier le 15 janvier 2021 et complétée le 28 septembre 2021 de Maître Céline ROUELLE du cabinet Jasper Avocats, conseil juridique mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015), exploité par la SELAS LA SCALA, sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'apport partiel d'actif du site sis 71 avenue de la République à Sartrouville (78500), au profit de la SELAS « MEDI+ » (91000 Evry), à effet au 31 décembre 2021 ;

- CONSIDERANT** la copie du procès-verbal des délibérations des associés de la SELAS « MEDI+ » en date du 8 décembre 2020, portant approbation du projet d'apport partiel d'actif du site actuellement exploité par la SELAS « LA SCALA » situé 71 avenue de la République à Sartrouville (78500), au profit de la SELAS « MEDI+ » ;
- CONSIDERANT** la copie du procès-verbal des délibérations des associés de la SELAS « LA SCALA » en date du 11 décembre 2020, portant approbation du principe du projet d'apport partiel d'actif à la société « MEDI+ » du site actuellement exploité par la SELAS « LA SCALA » sis 71 avenue de la République à Sartrouville (78500) ;
- CONSIDERANT** le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre la SELAS « LA SCALA », société apporteuse, et la SELAS « MEDI+ », société bénéficiaire, filiales de la société MEDIBIOLAB, en date du 16 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT** que cet apport partiel d'actif permet au laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » d'être désormais implanté sur trois zones limitrophes que sont Paris, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne, respectant ainsi le critère de territorialité énoncé à l'article L.6222-5 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, codirigé par Madame Hala SARMINI, Messieurs Stéphane SADENFIS et Abdel TCHOUAR, exploité par la SELAS « LA SCALA » sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 906 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-236 sur les sept sites ouverts au public ci-dessous :

- 1- le site principal et siège social
137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse);
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 907 4
- 2- le site Meudon
sis 23, rue Claude Dalsème à MEUDON (92190)
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 000 552 7
- 3- le site Aristide Briand
sis 67-69, rue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 284 3
- 4- le site Cachan
sis 12, avenue Carnot à CACHAN (94110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 294 2
- 5- le site Paris Rome
sis 35, rue de Rome à PARIS (75008)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 945 4
- 6- le site Paris Ponscarme
sis 19, rue Ponscarme à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 909 0

- 7- le site Paris Lafayette
 sis 130, rue Lafayette à PARIS (75010)
 Site pré et post analytique
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 910 8

La liste des neuf biologistes médicaux exerçant du laboratoire de biologie médicale, dont trois biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Madame Hala SARMINI, Présidente, pharmacien, biologiste coresponsable
2. Monsieur Stéphane SADENFIS, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Monsieur Abdel TCHOUAR, médecin, biologiste coresponsable
4. Monsieur Bertrand LECOLIER, médecin, biologiste médical
5. Monsieur Fabrice CHAVANNE, médecin, biologiste médical
6. Madame Karine TOUMI, médecin, biologiste médical
7. Monsieur Gérald ULRICH, pharmacien, biologiste médical
8. Madame Lucie PUJO, pharmacien, biologiste médical
9. Madame Nathalie LE FOLL, médecin, biologiste médical (à temps partiel à raison de 4 jours par semaine)

La répartition du capital social de la SELAS « LA SCALA » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Nombre total d'actions	Droits de vote
SELAS MEDIBIOLAB	6 298		6 298	44,96%
M. Aïssa CHAMBI		60	60	0,43%
M. Elie AKIKI	1	1	2	0,01%
Sous/total associés professionnels externes	6 299	61	6 360	45,40%
Mme Hala SARMINI	655	5 632	6 287	44,88%
M. Stéphane SADENFIS	44	1 146	1 190	8,50%
M. Gérald ULRICH	1	78	79	0,56%
Mme Karine TOUMI	1	1	2	0,01%
M. Fabrice CHAVANNE	1	1	2	0,01%
M. Abdel TCHOUAR	1	84	85	0,61%
Mme Lucie PUJO	1	1	2	0,01%
M. Bertrand LECOLIER	1		1	0,01%
Sous/total des associés professionnels internes	705	6 943	7 648	54,59%
TOTAL	7 004	7 004	14 008	100%
Total des actions	14 008			

ARTICLE 2°:

L'arrêté n° 052/ARSIDF/LBM/2020 en date du 22 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3°: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4°: La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 novembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00012

DÉCISION N°DOS-2021/4114 de la Directrice régionale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le regroupement de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux du CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye de son site de Saint-Germain-en-Laye vers son site de Poissy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4114

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des cancers ORL et maxillo-faciaux du CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye de son site de Saint-Germain-en-Laye vers son site de

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye dont le siège social est situé 10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers oto-rhino-laryngologiques (ORL) et maxillo-faciaux actuellement exercée sur son site de Saint-Germain-en-Laye (20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye, FINESS ET 780000337) vers son site de Poissy (10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy, FINESS ET 780000311) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye est un établissement public de plus de 1200 lits et places principalement répartis entre deux sites situés à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye ; qu'il est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord ;

CONSIDÉRANT que l'établissement porte un projet de réorganisation de ses deux sites principaux, visant en particulier à concentrer ses activités accomplies en hospitalisation complète sur son site de Poissy et ses activités accomplies en hospitalisation partielle sur son site de Saint-Germain-en-Laye ;

que ce projet a été validé en 2015 par le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins ;

qu'il a motivé les regroupements de différentes activités de médecine, chirurgie, et soins de suite et de réadaptation vers les sites correspondant à leur type de prise en charge, autorisés par la décision n°DOS-2020/3803 du 3 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la surface des locaux situés à Saint-Germain-en-Laye destinée aux activités de soins a été réduite, et son organisation globale revue, en cohérence avec l'orientation désormais purement ambulatoire de ce site ;

CONSIDÉRANT que cette restructuration impacte l'organisation des activités de traitement du cancer pour lesquelles l'établissement est autorisé, notamment le traitement chirurgical du cancer ORL et maxillo-facial, pour lequel il ne détient une autorisation que sur son site de Saint-Germain-en-Laye, et qu'il ne pourra pas accomplir de façon satisfaisante au regard des modifications induites par cette évolution des locaux et des services disponibles sur le site ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye sollicite l'autorisation de regrouper son activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, actuellement exercée sur son site de Saint-Germain-en-Laye, vers son site de Poissy ;

CONSIDÉRANT qu'il dispose d'équipes médicales et paramédicales stables et expérimentées pour les différentes disciplines de prise en charge du cancer qu'il exerce, et indique que le changement de site prévu n'aura pas d'impact sur leur composition ;

CONSIDÉRANT qu'il indique également que cette opération n'entraînera pas d'investissement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité financière de l'activité objet du regroupement est garantie ;

- CONSIDÉRANT** que l'activité de traitement du cancer actuellement exercée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye respecte les seuils d'activités annuels ainsi que l'ensemble des critères d'agrément fixés par l'Institut national du Cancer ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement organise une astreinte opérationnelle de chirurgie en ORL, commune aux sites de Poissy et de Saint-Germain, qui fonctionne en semaine de 18h30 au lendemain 8h30 et le week-end du samedi de 13h30 au lundi 8h30 ;
- qu'il réalise également une permanence des soins départementale, en collaboration avec le Centre Hospitalier de Versailles, sur l'ensemble du département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a mis en place différents dispositifs permettant d'assurer au patient un parcours conforme aux recommandations, aux rangs desquels des réunions de concertation pluridisciplinaires en lien avec l'ORL, un dispositif d'annonce qui associe un centre de coordination de cancérologie, un programme personnalisé de soins, un accès aux soins de support et aux soins palliatifs ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement de l'activité de traitement chirurgical du cancer ORL et maxillo-facial sur le site de Poissy permettra qu'elle soit réalisée sur le même site que l'activité de chimiothérapie, ce qui représente un avantage certain dans la nouvelle définition du parcours de soins, et correspond aux objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) ;
- que l'opération permettra, de même, d'offrir aux patients pris en charge un accès facilité au laboratoire d'anatomopathologie et aux différents examens d'imagerie en coupe ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement s'engage à ce que les conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée par la demande demeurent respectées dans le cadre du regroupement sollicité, et plus globalement dans celui de la réorganisation en cours ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est sans impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de traitement du cancer sur le département des Yvelines ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye **est autorisé** à regrouper l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, actuellement exercée sur son site de Saint-Germain-en-Laye (20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye) vers son site de Poissy (10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy).
- ARTICLE 2 :** Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** S'agissant d'un regroupement, la durée de validité des autorisations concernées n'est pas modifiée ;

- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00013

DÉCISION N°DOS-2021/4115 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le regroupement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale pour les modalités de centre lourd, unité de dialyse médicalisée et auto-dialyse assistée, du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie vers la Polyclinique de la Région Mantaise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4115

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** la demande présentée par la SA Polyclinique de la région mantaise dont le siège social est situé 23 Boulevard Victor Duhamel, 78200 Mantes-la-Jolie en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper ses activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale pour les modalités de centre lourd, unité de dialyse médicalisée et auto-dialyse assistée, actuellement mises en œuvre sur le site du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie, localisé rue René Duguay Trouin, 78200 Mantes-la-Jolie (FINESS ET 780017802), vers le site de la Polyclinique de la Région Mantaise, localisé 23 Boulevard Victor Duhamel, 78200 Mantes-la-Jolie (FINESS ET 780300125) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23/09/2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie et la Polyclinique de la Région Mantaise sont deux structures appartenant au groupe Vivalto Santé situées sur la commune de Mantes-la-Jolie et disposent d'une direction commune ;
- que trois modalités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sont exercées sur le site du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie : l'unité d'auto-dialyse assistée, l'unité de dialyse médicalisée et l'hémodialyse en centre ;
- que la Polyclinique de la Région Mantaise est une structure dont l'activité est orientée vers la chirurgie et le traitement du cancer, qu'elle est également autorisée à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète depuis 2020, et compte en assurer prochainement la mise en œuvre dans le cadre d'un projet médical en grande partie centré sur la néphrologie ;
- CONSIDÉRANT** que la direction commune aux deux établissements a sollicité auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France la confirmation suite à cession des autorisations d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, détenues par le Centre d'hémodialyse, dans les trois modalités susmentionnées, au profit de la Polyclinique de la Région Mantaise ;
- que ces cessions ont été confirmées par la décision n°DOS-2021/3084 du Directeur général de l'ARS Île-de-France en date du 5 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la SA Polyclinique de la Région Mantaise sollicite l'autorisation de regrouper les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale dont elle est désormais titulaire, dans les trois modalités susmentionnées, du site du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie vers le site de la Polyclinique de la région mantaise ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie exerce les modalités concernées par cette opération en réalisant une activité soutenue, qui apporte une réponse importante aux besoins identifiés sur le territoire des Yvelines ;
- qu'il dispose d'un capacitaire de 19 postes d'hémodialyse en centre, 10 postes d'UDM et 5 postes d'autodialyse assistée ;
- CONSIDÉRANT** que les activités concernées par la demande seront transférées au sein d'un centre de dialyse de 674 m², dont la construction appelle des travaux qui s'achèveront au cours de l'année 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le capacitaire qui sera installé au sein de la Polyclinique de la Région Mantaise, différent de celui actuellement en place au sein du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie, sera de 21 postes en centre lourd, 12 postes en UDM et 6 postes en autodialyse ;
- CONSIDÉRANT** que le centre lourd et l'unité d'autodialyse seront ouverts de 7h à 18h30 du lundi au samedi, et que l'UDM le sera de 7h à 22h30 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en dehors des heures d'ouverture de la structure, un médecin néphrologue assurera en semaine une astreinte jusqu'au lendemain matin 7h et une astreinte durant les week-ends ;
- qu'une infirmière sera également d'astreinte de 18h30 à 6h30, sept jours sur sept ;
- CONSIDÉRANT** que les praticiens impliqués dans le projet sont conventionnés en secteur 1 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement prévoit de réaliser chaque année 11 606 séances en centre lourd, 2853 en autodialyse, ainsi que 5866 en UDM auxquelles s'ajouteront 1092 séances réalisées en soirée ;

CONSIDÉRANT que le regroupement sollicité permettra de répondre à l'exigence réglementaire imposant l'implantation d'un centre lourd au sein d'un établissement de santé disposant de lits d'hospitalisation complète pour garantir le repli des patients ;

qu'il permettra également d'améliorer les conditions d'accueil des patients, au sein de locaux neufs dont les surfaces seront en adéquation avec le nombre de postes de traitement dans les différentes modalités, et à proximité d'un plateau technique complet ; qu'ainsi le projet est conforme aux conditions fixées en application des articles L. 6123-1 à L. 6123-4 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que cette opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale en région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet suivi est compatible avec les objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SA Polyclinique de la Région Mantaise **est autorisée** à regrouper ses activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale pour les modalités de centre lourd, unité de dialyse médicalisée et auto-dialyse assistée, actuellement mises en œuvre sur le site du Centre d'hémodialyse de Mantes-la-Jolie, vers le site de la Polyclinique de la Région Mantaise (FINESS ET 780300125).

ARTICLE 2 : Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : S'agissant d'un regroupement, les durées de validité des autorisations concernées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-09-00019

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3827

portant changement de gérance, de forme
juridique et transfert du local d'accueil
de la SARL D.E.F.A 5 ayant pour nom commercial
AMBULANCES SAINT GERMAIN 75
(75005 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3827

**portant changement de gérance, de forme juridique et transfert du local d'accueil
de la SARL D.E.F.A 5 ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINT GERMAIN 75**

(75005 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 2014/DT75/057 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 février 2014 portant agrément, de la SARL D.E.F.A. 5 dont le siège social est situé au 16, boulevard Saint-Germain à Paris (75005), le local d'accueil est situé 37, avenue

Parmentier à Paris (75011) dont les co-gérants sont Messieurs Ahmed TAQA et Bernard FITOUSSY ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans la fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 04 septembre 2014 portant ajout d'un nom commercial à la société D.E.F.A 5 ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINT-GERMAIN 75 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FC-463-KQ et catégorie A type B immatriculé EE-348-ZL délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 08 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au changement de gérance, de forme juridique et transfert du local d'accueil ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de changement de gérance, de forme juridique et transfert du local d'accueil aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ahmed TAQA est nommé seul gérant de la SARL D.E.F.A 5 en date du 14 septembre 2020.

La SARL D.E.F.A 5 ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINT GERMAIN 75 devient la SASU D.E.F.A 5 ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINT GERMAIN 75 dont le président est Monsieur Ahmed TAQA.

La SASU D.E.F.A 5 est autorisée à transférer ses locaux du 37, avenue Parmentier à Paris (75011) au 226, rue de Tolbiac à Paris (75013) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé 231, rue de Tolbiac à Paris (75013).

Le garage et les places de stationnement sont situés 10, rue Wurtz à Paris (75013).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-10-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4812

portant rectification pour erreur matérielle de
l'arrêté N° DOS-2021/3907 portant changement
de gérance et de forme juridique de la SAS
MALONE AMBULANCES
(75019 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4812

portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N° DOS-2021/3907 portant changement
de gérance et de forme juridique de la SAS MALONE AMBULANCES
(75019 Paris)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2006 portant agrément sous le n° 2006-17 de la SARL MALONE AMBULANCES, sise 15 rue du Rhin à Paris (75019) dont le gérant est Monsieur Adama BAMBA ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification en date du 10 janvier 2013 portant sur le changement de gérance de la SARL MALONE AMBULANCES dont le nouveau gérant es Monsieur Jean-Marc FALSON ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification en date du 13 novembre 2014 portant sur le changement d'adresse du siège social de la SARL MALONE AMBULANCES dont la nouvelle adresse est 75 boulevard Sérurier à Paris (75019)

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le CONSIDERANT portant sur le changement de présidence de la SAS MONCEAU AMBULANCES ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le CONSIDERANT portant sur le changement de forme juridique la SAS MONCEAU AMBULANCES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les « CONSIDERANT » sont modifiés comme suit : les termes « SAS MONCEAU AMBULANCES » sont remplacés par « SAS MALONE AMBULANCES ».

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 novembre 2021

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

La Responsable du Service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE